



# Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029

---

PROJET

# 1 Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
1 Prévention des déchets : cadre réglementaire .....	3
2 Orientations et objectifs du PLPDMA 2023-2029 .....	5
2.1 Présentation de Laval agglomération .....	5
2.2 Contexte territorial de production des déchets.....	6
2.2.1 Tonnages et productions de déchets .....	6
2.2.2 Cas particulier de la déchèterie de Mézerolles .....	8
2.2.3 Enquête compostage.....	9
2.2.4 Analyse.....	9
3 Méthodologie d'élaboration du programme de prévention.....	10
3.1 Objectifs du programme de prévention des déchets.....	10
3.2 Critères de choix des actions.....	10
3.3 Identification des flux prioritaires.....	10
4 Architecture du programme de prévention.....	11
4.1 Axes de réduction des déchets .....	11
4.2 Objectifs quantitatifs de réduction des déchets .....	13
5 Mise en œuvre, suivi et évaluation du programme local de prévention.....	13
5.1 Élaboration et mise en œuvre : rôle de la CCES.....	13
5.2 Suivi et évaluation .....	14
5.3 Indicateurs de suivi .....	15
5.4 Planning d'élaboration du PLPDMA.....	16
5.5 Budget.....	16
6 Les fiches actions du programme de prévention.....	16
6.1 Contenu des fiches-action .....	16
6.2 AXE 1 - Prévention et gestion de proximité des biodéchets.....	17
6.3 AXE 2 - Promotion de la consommation responsable .....	18
6.4 AXE 3 - Promotion de l'économie circulaire .....	19
6.5 AXE 4 - L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services.....	20
7 Lexique.....	21

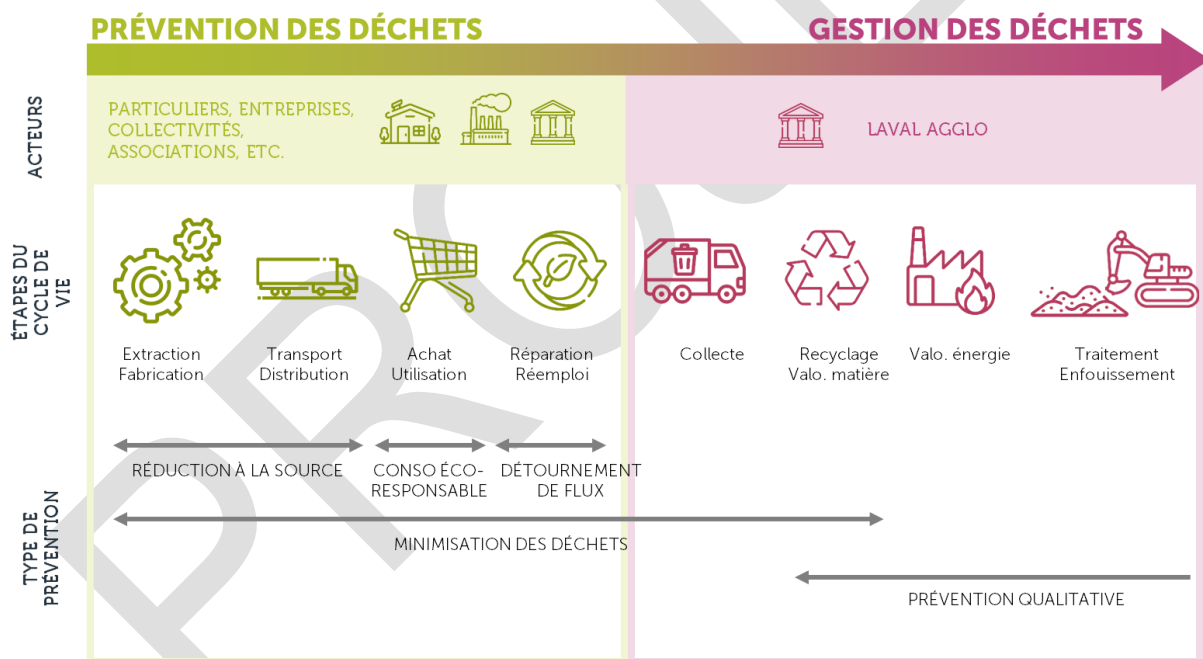
## PRÉAMBULE

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient alors en amont de la collecte des déchets par la collectivité.

**Moins de déchets**, c'est **moins de pollution** liée à leur transport et leur traitement, c'est une **maîtrise de leurs coûts** de gestion et c'est la **préservation des ressources naturelles**.

La prévention de la production des déchets est une réponse au phénomène d'augmentation continue des quantités de déchets et à l'explosion de leur coût de gestion. C'est également un levier important d'évitement des impacts amont du cycle de vie des produits (extraction, fabrication,...) souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

**Réduire, Réemployer, Réparer, Recycler**, tels sont les maîtres mots d'une gestion raisonnée et durable des déchets qui donne la priorité à la prévention et s'inscrit totalement dans une logique d'économie circulaire.



Engagée depuis plus de 10 ans dans une politique de prévention des déchets, Laval Agglomération veut aller encore plus loin et s'est lancée dans un nouveau défi : tendre vers le zéro déchet.

À ce titre, une nouvelle stratégie de gestion des déchets, fondée sur la promotion de l'économie circulaire, l'optimisation du service de collecte et la maîtrise des coûts a été adoptée : le schéma directeur de prévention et de gestion des déchets 2021-2026.

Un des axes majeur de cette politique est la poursuite de la politique de prévention des déchets à travers la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

### Pourquoi un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ?

- ✓ Pour réduire les pollutions
- ✓ Pour préserver les ressources
- ✓ Pour maîtriser les coûts de gestion des déchets
- ✓ Pour dynamiser le territoire

Une stratégie de communication sera déployée afin d'appuyer et de porter ce nouveau défi dans sa dimension de sensibilisation et de mobilisation des habitants.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se veut donc l'expression de cet engagement renouvelé pour la prévention des déchets pour la période 2023-2029. Il s'inscrit dans la continuité des actions de prévention menées antérieurement.

## 1 PRÉVENTION DES DÉCHETS : CADRE RÉGLEMENTAIRE

La prévention a été introduite dans la loi française dès les années 1970 à l'occasion de la loi relative aux déchets du 15 juillet 1975 qui instaure la nécessité de « prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des produits ».

Les **lois Grenelle** 1 et 2 de 2009 et 2010 rendent obligatoires pour chaque collectivité en charge des déchets d'instaurer un plan de prévention.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise quant à lui, le contenu des PLPDMA ainsi que leurs modalités d'élaboration de suivi et de révision.

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) du 17 août 2015 renforce cet engagement national en fixant un objectif de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le champ d'action de la prévention est ainsi étendu à tous les déchets gérés par les collectivités : ordures ménagères résiduelles, déchets assimilés et déchets occasionnels.

Publiée en 2018, la **feuille de route pour l'économie circulaire** (FREC) décline de manière opérationnelle la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire. La FREC fixe 50 mesures visant à repenser le

cycle de vie des produits, de leur écoconception, à la gestion des déchets, en passant par leur consommation et en limitant les gaspillages.

Ces mesures sont renforcées par la **Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire**, votée en février 2020 (Loi AGEC), qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. Cette loi entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Enfin, le troisième **Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD)**, en cours d'élaboration, vient compléter cet arsenal de dispositions en faveur de la prévention des déchets. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits à travers leur entretien et leur réparation
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

#### Objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2031

- ✓ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant par rapport à 2010,
- ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activité économique produite par rapport à 2010,
- ✓ Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015

À l'échelle locale et à l'horizon 2031, le PRPGD Pays de la Loire fixe un objectif de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit également une stabilisation de la production des déchets d'activité économique par rapport à 2015 et de ce fait, une diminution des tonnages au regard de l'augmentation du PIB durant la même période (+11 % prévu).

Par ailleurs, concernant les biodéchets, le PRPGD prévoit une réduction de la production de déchets verts à travers le déploiement de la pratique du compostage et le jardinage au naturel, avec comme objectif une production ne dépassant pas 58 kg/hab.an en 2031.

Il s'agit également de couvrir 70% de la population en solution de compostage et un évitement de 14.5kg/hab.an d'ordures ménagères résiduels (OMr).

## 2 ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PLPDMA 2023-2029

### 2.1 Présentation de Laval agglomération

Depuis 2001, Laval Agglomération exerce la compétence de la gestion des déchets, elle en assure la prévention et la collecte et a confié le traitement au conseil départemental de la Mayenne (CD53) depuis le 1er janvier 2003.

Composée de 34 communes, son territoire s'étend sur 686 km<sup>2</sup>, pour une population de 113 854 habitants recensés au 1er janvier 2021.

Pour assurer sa compétence gestion des déchets, elle dispose d'un réseau de 10 déchèteries.



Laval Agglomération est un territoire à habitat mixte à dominante urbain, constitué d'une ville centre (Laval) et de 33 communes à dominante semi-rurale.

L'observatoire de l'Habitat annonce les chiffres-clé suivants, pris en compte dans le PLPDMA :





- 2,2 personnes par ménage (INSEE 2019) ;
- 51 843 ménages (INSEE 2019) ;
- 91,4 % de résidences principales, 2,0 % de résidences secondaires et 6,5 % de logements vacants
- 67 % de résidence principales individuelles

Laval Agglomération a une densité de population de 166,7 hab/km<sup>2</sup>.

## 2.2 Contexte territorial de production des déchets

### 2.2.1 Tonnages et productions de déchets

La production déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire de l'agglomération a atteint 68 811 tonnes en 2021, en hausse de 21% par rapport à 2010. Rapporté à l'habitant, cela représente 605 kg/hab an contre 510 kg/ha.an en 2010. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des déchets collectés en déchèteries dont le tonnage est passé de 21 000 à 37 000 tonnes. L'ensemble de ces données ainsi qu'une comparaison avec des territoires équivalents est présenté dans le tableau ci-dessous.

Flux de déchets	PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS - LAVAL AGGLOMERARTION 2021				
	 Déchets ménagers	 Emballages et papiers recyclables	 Emballages en verre	 Déchets des déchèteries	TOTAL DMA
<b>LAVAL AGGLOMERATION</b>	20 552 tonnes Soit 181 kg/hab.an -28% /2010 stable depuis 2020	7074 tonnes Soit 62 kg/hab.an +73% par rapport à 2010 +1,4% par rapport à 2020	4170 tonnes Soit 37 kg/hab.an +39% par rapport à 2010 +5% par rapport à 2020	37 018 tonnes Soit 325 kg/hab.an +66% par rapport à 2010 +20% par rapport à 2020	605 kg/hab.an
<b>REGION PAYS DE LA LOIRE*</b>	169 kg/hab.an	57 kg/hab.an	43 kg/hab.an	305 kg/hab.an	582 kg/hab.an
<b>CDS3*</b>	163 kg/hab.an	63 kg/hab.an	38 kg/hab.an	374 kg/hab.an	676 kg/hab.an
<b>NATIONAL</b>	248 kg/hab.an	50 kg/hab.an	32 kg/hab.an	221 kg/hab.an	581 kg/hab.an

Source SINOE 2019, données actualisées non disponibles

Sur le territoire de Laval Agglomération, on observe une nette diminution du ratio par habitant de production d'OMr (-28% entre 2010 et 2021), notamment liée au

développement du tri. Cette tendance tend à se confirmer au regard de la stabilité des tonnages entre 2020 et 2021, aucune tendance à l'augmentation n'est observée.

Les performances de tri (CS : multimatériaux + verre) sont également satisfaisantes avec une augmentation de 60 % entre 2010 et 2021 en raison de l'effort de sensibilisation et de la facilitation du geste de tri suite à l'extension des consignes aux plastiques souples mise en place depuis 2016.

Par ailleurs, les OMA (OMr + CS) sont en baisse de 11 % sur la même période. Cette observation montre que les habitudes de prévention et de tri sont bien ancrées chez les habitants du territoire.

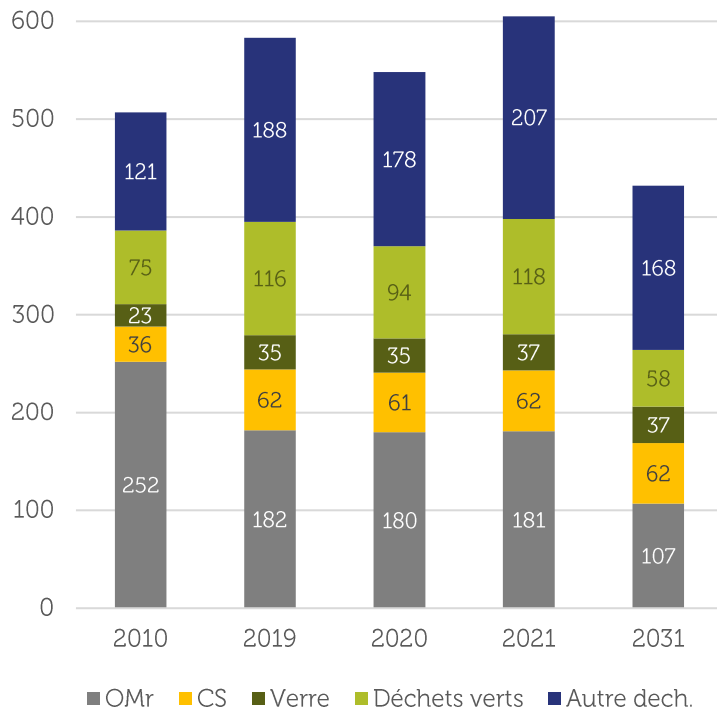
Néanmoins, les déchets collectés en déchèteries sont en forte augmentation (+66 %) sur la même période. Cette augmentation est particulièrement remarquable sur le flux de déchets verts, dont les tonnages ne cessent d'augmenter : +25 % entre 2020 et 2021.

Enfin, les DMA (OMA+ déchets des déchèteries) ont augmenté de 19% sur la même période en raison de l'augmentation des déchets occasionnels collectés en déchèteries. Ce transfert de déchets vers les déchèteries conduit à mener une réflexion sur l'optimisation du fonctionnement de ce service et les leviers de réduction des tonnages réceptionnés. L'ensemble de ces indicateurs est présenté dans le tableau ci-dessous

Performances (kg/hab.an)	2010	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021	Evolution 2010/2021
<b>OMR</b>	252	182	180	181	0,2%	-28,3%
<b>CS</b>	36	62	61	62	1,4%	73,3%
<b>Verre</b>	<b>26</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	4,9%	39,1%
<b>OMA</b>	314	279	276	280	1,3%	-10,8%
<b>DECHETERIES</b>	196	304	272	325	19,7%	65,9%
<b>Dont déchets verts</b>	75	116	94	118	25,2%	57,9%
<b>DMA</b>	<b>510</b>	<b>583</b>	<b>548</b>	<b>605</b>	<b>10%</b>	<b>19%</b>

*Ratios de déchets collectés à Laval Agglomération (poids de déchets par an et par habitant)*





*Production en kg/an/hab à Laval Agglo*

## 2.2.2 Cas particulier de la déchèterie de Mézerolles

Une déchèterie privée est actuellement accessible gratuitement aux particuliers du territoire de Laval Agglomération : la déchèterie de Mézerolles à Changé, gérée par le Groupe Séché.

La déchèterie de Mézerolles accueille également des particuliers d'autres territoires et des professionnels. Les tonnages ne sont pas séparés et n'entrent pas dans le service public de gestion des déchets de Laval Agglomération (SPGD).

En 2021, la déchèterie de Mézerolles a réceptionné 2 533 tonnes de déchets. Une enquête réalisée par Séché en 2021 sur la provenance des apports estime qu'environ 82% des apports (en nombre de visiteurs) proviennent du territoire de Laval Agglomération.

La fermeture définitive de la déchèterie privée de Mézerolles est prévue fin 2024 c'est-à-dire au cours du PLPDMA. Un report des tonnages vers le SPGD est donc anticipé. La quantification de ces tonnages aura lieu dans les mois qui précèdent la fermeture, pour ne pas fausser les performances du PLPDMA.

### 2.2.3 Enquête compostage

Laval Agglomération a réalisé en mars 2023 une enquête terrain sur la pratique du compostage dans l'habitat individuel.

Sur les 605 personnes sondées à leur domicile (habitat individuel), 222 compostent à leur domicile soit 37 %. On estime ainsi que 12 900 foyers pratiquent le compostage individuel à Laval Agglomération (soit un foyer sur quatre).

### 2.2.4 Analyse

Chaque usager de l'agglomération produit en moyenne 605 kg de déchets par an, au-dessus de la moyenne régionale, mais en dessous de la moyenne départementale. Cette forte production est principalement due à l'**augmentation des déchets en déchèteries**, principalement les déchets verts.

En effet, si on peut se réjouir de la baisse importante de la production d'OMr, du fait d'une prise de conscience des habitants suite aux actions de sensibilisation (notamment le défi familles zéro déchet mené en 2022) et aux actions de prévention menées depuis plus de dix ans, les tonnages collectés en déchèteries sont quant à eux en constante augmentation (+66% depuis 2010). Cette augmentation est principalement imputable à la forte augmentation des apports de déchets verts. De ce fait, la production de DMA, objectif de réduction du PLPDMA, est en forte augmentation et la tendance se confirme au regard de l'évolution entre 2020 et 2021: +10%.

Ce diagnostic quantitatif, ajouté à la caractérisation des OMR réalisé en 2019 par le CD53, constitue la base de réflexion pour le choix des actions de prévention prioritaires à engager.

### 3 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

#### 3.1 Objectifs du programme de prévention des déchets

Les objectifs du PLPDMA de Laval Agglomération, à l'horizon 2029, doivent être conformes aux préconisations du plan national de prévention des déchets, de la loi AGEC et du PRPGD Pays de la Loire et se résument comme suit:

- Réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés
- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire
- Réduire de 5% les déchets d'activité économique
- Atteindre 5% de réemploi et réutilisation des déchets ménager.



À retenir : Réduction de 15 % de la production de DMA à l'horizon 2029 par rapport à 2010

#### 3.2 Critères de choix des actions

Pour plus d'efficacité et pour un impact rapide sur la production de déchets, le choix des actions doit être guidé par les trois critères suivants :

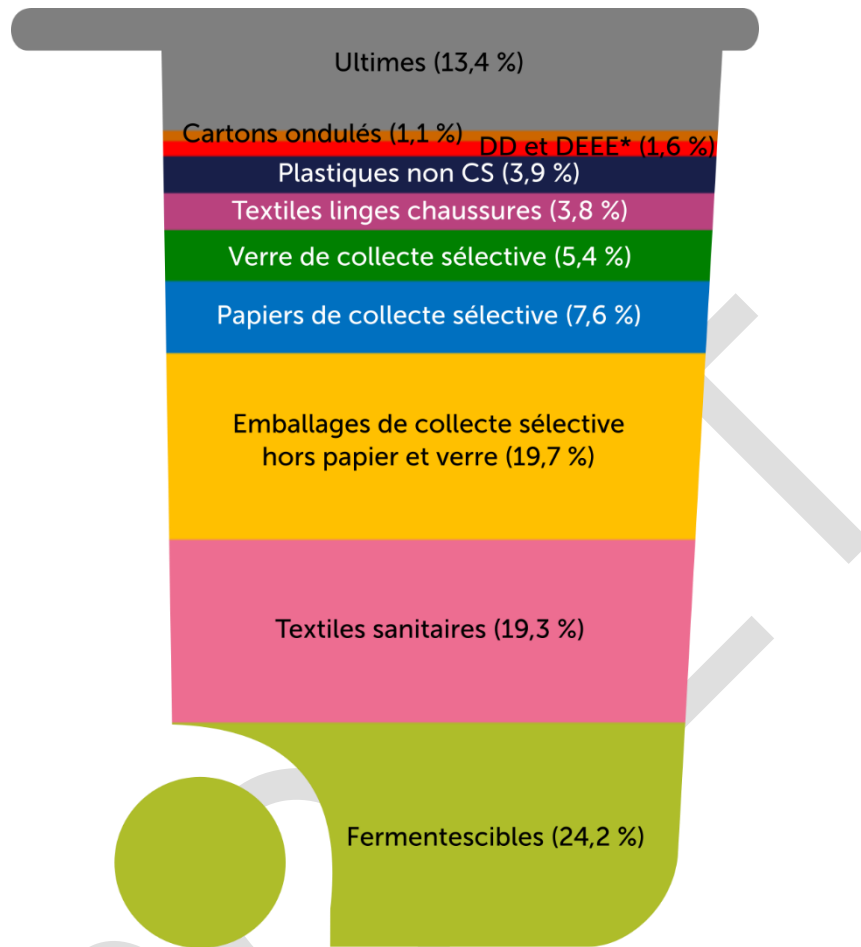
1) Importance du tonnage produit	2) Impact environnemental	3) Potentiel de réduction
Effort porté sur les flux (gisements d'évitement) <b>quantitativement</b> les plus <b>significatifs</b>	Effort porté sur les flux <b>environnementalement</b> les plus <b>problématiques</b>	Effort porté sur les flux et les actions dont l' <b>impact</b> sera le plus <b>immédiat</b> et <b>important</b>

#### 3.3 Identification des flux prioritaires

La deuxième campagne de caractérisation des OMr, réalisée en 2021 par le CD53, a permis de dresser une hiérarchie des flux de déchets qui composent la poubelle résiduelle (OMr) des habitants. Ce classement des gisements d'évitement selon leur ordre d'importance permet d'orienter le choix des actions de sorte à faire porter l'effort sur les flux quantitativement les plus significatifs.

A ce flux, on doit ajouter les déchets occasionnels collectés en déchèteries, mais également la collecte sélective (MM+Verre), pour constituer l'ensemble des flux composants les DMA,

champ d'actions de la prévention, conformément à Loi de Transition Énergétique pour la Croissance verte.



\*Déchets dangereux et déchets d'équipements électriques et électroniques

### Résultats de la caractérisation des OMr en 2021

La caractérisation met en avant la priorité des biodéchets, puis des textiles sanitaires et enfin les plastiques, dans le flux OMr. On note également l'importance des déchets verts dans le flux déchèteries.



Pour atteindre l'objectif de réduction de 15% des DMA à 2029, il faudra diminuer de 173 kg/hab.an la production de DMA, soit environ 10 000 tonnes.

## 4 ARCHITECTURE DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

### 4.1 Axes de réduction des déchets

L'évolution de la réglementation, les données actuelles de la production de déchets sur le territoire et les résultats des caractérisations détaillées plus haut, nous conduisent à considérer les flux vers lesquels les actions de prévention seront dirigées en priorité.

Le programme local de prévention des déchets s'articulera donc autour de quatre axes :

- 1) **Prévention et gestion de proximité des biodéchets**
- 2) **Promotion de la consommation responsable**
- 3) **Allonger la durée de vie des objets**
- 4) **L'exemplarité de la collectivité et de ses services**

Chacun de ces axes sera décliné en plusieurs actions opérationnelles, définies dans les fiches actions de la partie 6 ci-après.

### **Axe 1 – Prévention et gestion de proximité des biodéchets**

Déploiement du compostage partagé

Poursuite du déploiement du compostage individuel

Promotion de la gestion intégrée des végétaux de jardin

### **Axe 2 – Promotion de la conso responsable**

Prévention qualitative

Promotion de l'eau du robinet

Promotion de l'achat responsable

Promotion de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation collaborative

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Lutte contre les objets à usage unique

### **Axe 3 – Allonger la durée de vie des objets**

Promotion du réemploi

Promotion de la réparation

Déploiement des filières REP

### **Axe 4 – Exemplarité de Laval Agglo**

Commande publique responsable

Exemplarité de la collectivité

Partenariats locaux pour l'économie circulaire

## 4.2 Objectifs quantitatifs de réduction des déchets

		Flux cibles	Production 2021 kg/an/hab	Objectif 2029 kg/an/hab	Part de réduction à 2029	
DMA (OMA+Déchets occasionnels)	OMA (OMR+CS)	OMR	Déchets putrescibles	43,7	19,7	-55%
			Textiles sanitaires	34,8	26,1	-25%
			Emballages CS hors papier et verre	35,6	17,8	-50%
			Papiers	13,7	3,4	-75%
			Verre CS	9,8	7,3	-25%
			Textiles plastiques hors CS	6,9	5,2	-25%
				7,1	6,0	-15%
			DD et DEEE	2,9	0,7	-75%
			Cartons ondulés	2,0	0,5	-75%
			Ultimes	24,1	20,5	-15%
			<b>Total OMR</b>	<b>181</b>	<b>107</b>	<b>-41%</b>
			CS dont verre	99	99	0%
			<b>Total OMA</b>	<b>280</b>	<b>206</b>	<b>-26%</b>
Encombrants + Déchèteries hors DV	207	168	-19%			
Déchets verts	118	58	-51%			
<b>TOTAL DMA</b>	<b>605</b>	<b>432</b>	<b>-29%</b>			

Tableau des objectifs quantitatifs de réduction des déchets

## 5 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION

### 5.1 Élaboration et mise en œuvre : rôle de la CCES

Conformément à la réglementation en vigueur, le programme de prévention sera élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et la société civile, réunis au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci aura un rôle consultatif d'élaboration, de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Cette instance sera réunie au moins deux fois par an : à mi-parcours des actions annuelles et à la fin de l'année pour la présentation du bilan.

La CCES sera composé d'environ de 50 membres, répartis en collèges, selon la ventilation ci-dessous :

- Collège des élus (10 maximum) :
  - L' élu référent, M. ROBIN, qui présidera la commission
  - Des élus de la commission environnement

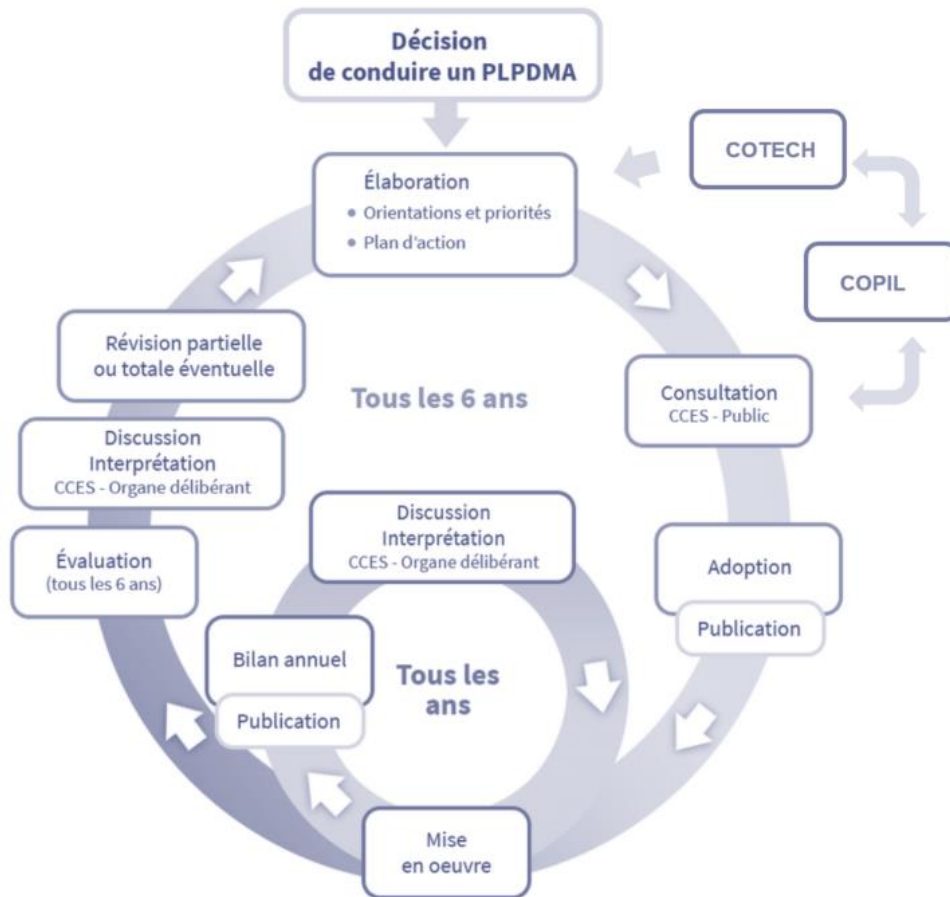
- Des élus d'autres politiques publiques de l'agglomération : PCAET, PAT
- Collège des techniciens (10 maximum) :
  - Le DGA Transitions Écologiques Au Quotidien
  - La responsable du service prévention ainsi que les animateurs
  - Des référents d'autres services de l'agglomération : commande publique, informatique, restauration scolaire, espaces verts....
- Collège des institutions (5 maximum) :
  - Le CD53, la région Pays de la Loire,
  - L'ADEME régionale, la CCI et la CMA.
- Collège des acteurs de l'ESS et associations (10 maximum)
  - Alternatri, Génie, Emmaüs, l'APESS...
  - Les associations environnementales : Mayenne Nature Environnement (MNE), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), Synergies, Zéro Waste...etc.
- Collège des usagers (10 maximum) :
  - Représentants des maisons de quartier, d'habitants de logements sociaux, habitants représentants de communes rurales,
  - capitaines d'équipes du défi zéro déchet,
  - membres du conseil de développement de Laval Agglo
- Collège des acteurs privés (5 maximum) :
  - Acteurs de la collecte et le traitement local des biodéchets, autres entreprises privées locales de gestion des déchets

## 5.2 Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du Programme Local de Prévention sera effectué régulièrement via un ensemble d'indicateurs validés par la CCES, à qui il appartiendra d'évaluer annuellement l'avancement des actions et le degré d'atteinte des objectifs.

Une évaluation plus approfondie, devant aboutir si nécessaire à la mise en place de moyens et d'outils supplémentaires est également programmée à mi-parcours en 2024. Elle sera réalisée principalement sur la base des résultats d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles et éventuellement d'une enquête auprès des habitants. Une évaluation finale sera aussi nécessaire au terme du programme, en 2029.

Le cycle d'élaboration du programme de prévention avec ses différentes étapes est présenté dans le schéma ci-dessous.



Cycle d'élaboration et de vie du PLPDMA

### 5.3 Indicateurs de suivi

Le suivi est l'évaluation du programme nécessite la mise en place d'indicateurs, répartis en deux familles : des indicateurs globaux d'évolution de la production de déchets et de coûts évités et des indicateurs spécifiques de suivi de la mise en œuvre des actions.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront également mis en place pour mesurer l'efficacité des actions mise en place et viennent compléter l'évaluation globale. Cette double évaluation permet d'apprécier d'adéquation des moyens (humains matériels et financiers) mis en place avec des résultats obtenus.

Ces indicateurs seront suivis par la responsable du service prévention des déchets qui renseignera un tableau à cet effet et le présentera à la commission, au cours de la réunion bilan.

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs de suivi, inscrits dans la fiche-action correspondante.



## 5.4 Planning d'élaboration du PLPDMA

Étape	Période
Rédaction du plan d'action	2022 et janvier-février 2023
Présentation aux élus (commission environnement)	28 février 2023
1 <sup>ère</sup> réunion de travail CCES	12 avril 2023
Intégration des remarques de la CCES	Avril 2023
2 <sup>ème</sup> réunion CCES	12 mai 2023
Consultation publique	Juillet et août 2023
Intégration des remarques consultation publique	Fin août 2023
Présentation du projet final en commission environnement	29 août 2023
Vote en bureau communautaire	18 septembre 2023
Vote en conseil communautaire	2 octobre 2023

## 5.5 Budget

Le budget 2022 pour la Prévention des Déchets s'est élevé 400 655 € (charges de personnel comprises). Compte tenu des objectifs de réduction ambitieux fixés dans le présent programme de prévention, ce budget est amené à être augmenté de façon significative.

## 6 LES FICHES ACTIONS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

### 6.1 Contenu des fiches-action

Chaque action du PLPDMA est transcrite dans une ou plusieurs fiches-actions qui permettent de piloter les tâches à effectuer.

Une fiche-action détaille, par tâche :

- Un rappel des enjeux de l'action
- La tâche à effectuer
- Un objectif quantitatif à atteindre
- Un indicateur de performance de l'action quantitatif (ex : sur les résultats obtenus)

- Le tonnage détourné ou évité
- Si nécessaire, un indicateur qualitatif (ex : sur les moyens déployés et non sur les résultats)
- Si applicable, le nombre d'usagers sensibilisés au travers de cette action
- Le budget engagé
- Un espace de commentaire

L'ensemble est récapitulé dans un tableau de pilotage suivi par la responsable du service prévention des déchets.

Les fiches-action seront rédigées à l'issue des travaux de la CCES.

## 6.2 AXE 1 - Prévention et gestion de proximité des biodéchets

Cet axe vise la réduction de la part des biodéchets (déchets de cuisine et déchets de jardin), flux prépondérant de nos poubelles (environ un quart). L'objectif est de proposer une solution de compostage à 50 % des foyers de l'agglomération à travers le compostage individuel, le lombricomposteur et le compostage collectif en pied d'immeubles et en établissements.



*Site de compostage partagé*

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Déploiement du compostage partagé
  - Installer des sites de compostage partagés
  - Créer une dynamique citoyenne autour du compostage partagé (cafés-compost etc.)
  - Fiabiliser l’approvisionnement en broyat
  - Expérimenter le compostage électro-mécanique
- Développement du compostage individuel
  - Distribuer des composteurs individuels et lombricomposteurs
  - Sensibiliser au compostage
- Promotion de la gestion intégrée des végétaux de jardin
  - Broyer à domicile (ou en placette) les déchets verts
  - Broyer des déchets verts en déchèterie avec distribution gratuite de broyat
  - Mettre à disposition les grosses sections de bois comme bois-bûche en déchèterie
  - Subventionner les opérations de broyage privées
  - Sensibilisation au jardin au naturel
  - Inciter les habitants à planter des variétés générant moins de déchets (à croissance lente, adaptées au climat, adaptées à leur fonction, etc.)

### 6.3 AXE 2 - Promotion de la consommation responsable

Cet axe vise à impulser un changement de comportement des habitants dans leurs habitudes de consommation. Il s’agit de promouvoir, à travers la sensibilisation et des actions concrètes, en partenariat avec le secteur économique, les produits du quotidiens les moins générateurs de déchets et les moins nocifs pour l’environnement et pour la santé humaine.



Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles:

- Prévention qualitative
  - Promotion des produits moins nocifs pour l’environnement et pour l’humain (écolabels, fabrication de produits ménager, etc.)
- Promotion de l’eau du robinet
  - Informer les habitants sur la qualité de l’eau du robinet (partenariat service des eaux)
  - Promotion de la consommation d’eau du robinet hors foyer (stands fontaines sur les événements, etc.)
  - Promotion de la consommation d’eau du robinet à domicile
- Promotion de l’achat responsable
  - Sensibiliser à la vente en vrac et en contenants consignés
  - Promotion de l’achat local en magasin par opposition à l’achat sur internet

- Promotion de l'économie de la fonctionnalité et de la consommation collaborative
  - Développement d'une bricothèque ou un réseau de bricothèques (lieux pour emprunter/louer du matériel de bricolage)
  - Sensibiliser à l'économie de la fonctionnalité (ex : louer plutôt qu'acheter, partage entre voisins...)
  - Soutenir et subventionner les locations par les habitants de matériel de bricolage etc.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
  - Diagnostic de gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives (dont scolaires) et sensibilisation
  - Accompagner les métiers de bouche dans la lutte contre le gaspillage alimentaire (Gourmet-bag, paniers antigaspi, etc.)
  - Accompagnement des ménages et les bénéficiaires des associations de don alimentaire (cours de cuisine, disco-soupes, etc.)
- Lutte contre les objets à usage unique
  - Lutter contre les imprimés non sollicités (ex : promotion du STOP PUB)
  - Promouvoir le durable vs jetable (y compris pour les textiles sanitaires lavables)
  - Louer et prêter des couches lavables bébé
  - Prêter des kits de vaisselle pour les fêtes privées

#### 6.4 AXE 3 - Promotion de l'économie circulaire

Cet axe vise à encourager toute action favorisant prolongement de la durée de vie des biens de consommation à travers la promotion de la réparation et du réemploi. L'une des actions phare de cet axe est la multiplication d'événements de type "Repair-Café", journée de la réparation... Il s'agit également de faciliter la réparation et donc le réemploi à travers la création d'une matériauthèque au sein de la nouvelle déchèterie de Laval, laquelle sera potentiellement couplée à une Ressourcerie.

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Promotion du réemploi
  - Poursuite du développement du réemploi en déchèterie
  - Organisation des événements autour du réemploi : zones de gratuité, ressourceries éphémères, etc.
  - Promouvoir l'achat d'occasion et le don d'objets
- Promotion de la réparation
  - Organiser des événements autour de la réparation : journée de la réparation, ateliers d'auto-réparation, etc.



- Créer et diffuser des fiches pratiques à destination des habitants sur l'entretien des objets courants et les gestes qui allongent la durée de vie (quand réparer, quel entretien préventif, etc.)
- Relayer et diffuser auprès des habitants le réseau des réparateurs
- Déploiement des filières REP
  - Densifier les points d'apport volontaire de textile-linge-chaussures
  - Densifier les points d'apport volontaire de verre
  - Organiser des collectes ponctuelles ou événementielles avec les filières REP
  - Déployer un maximum de filières REP sur le territoire<sup>1</sup>

## 6.5 AXE 4 - L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services

L'exemplarité de Laval Agglomération et de ses services est un élément clé de diffusion des bonnes pratiques et d'incitation au passage à l'acte. Cet axe vise donc à inciter et accompagner les services de l'agglomération dans la mise en place d'actions favorisant la prévention de la production des déchets de leurs services (espaces verts, fêtes et cérémonies, écoles, centres de loisirs, service informatique, commande publique...).

Cet axe se décline en plusieurs actions opérationnelles :

- Commande publique responsable
  - Assurer une veille réglementaire sur la commande publique responsable
  - Former les différents services à la commande publique responsable
  - Mettre en place une charte de la commande publique responsable à Laval Agglo
- Exemplarité de la collectivité
  - Utiliser des couches lavables dans les crèches publiques (municipales et communautaires)
  - Accompagner des services espaces verts pour une gestion intégrée de leurs déchets végétaux
  - Promouvoir l'événementiel durable sur le territoire
  - Réduire les déchets générés au sein des services de Laval Agglo
- Partenariats locaux pour l'économie circulaire
  - Accompagnement des initiatives privées en faveur de l'économie circulaire (ex: consigne et vente en vrac, réemploi...)

---

<sup>1</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/cadre-general-des-filieres-responsabilite-elargie-des-producteurs>

## 7 LEXIQUE

AGEC (loi)	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CD53	conseil départemental de la Mayenne
COFIL	Comité de pilotage
COTECH	Comité technique
CS	Collecte sélective incluant tous les emballages et le papier
DD	Déchets dangereux
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DGA	Directeur général adjoint
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DV	Déchets verts (végétaux collectés en déchèterie)
ESS	Économie sociale et solidaire
FREC	Feuille de route pour l'économie circulaire
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MM	Multimatériaux (collecte sélective des emballages hors verre et des papiers en mélange)
OMA	Ordures ménagères et assimilées (= collectes OMr et CS hors déchèteries)
OMr	Ordures ménagères résiduelles
PAT	Plan alimentaire territorial
PCAET	Plan climat air énergie de territoire
PIB	Produit intérieur brut
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et gestion des déchets
REP	Responsabilité élargie du producteur
SPGD	Service public de gestion des déchets
TLC	Textiles linges et chaussures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231002-S06-CC-121-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2023

Mise en ligne : 09-10-23